

**BUREAU CENTRAL
PROVINCIAL**

.....

ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL WALLON

DU 13 JUIN 2004.

Tableau des listes formant groupe

Le Bureau central provincial,

Vu les listes des candidats telles qu'elles ont été arrêtées conformément aux articles 119 et 124 du Code électoral, modifiés par l'article 15 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;

Vu les déclarations de groupement faites en conformité de l'article 24 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;

Arrête, ainsi qu'il suit, le tableau des listes formant groupe :

GROUPE

NOM (1)	PRÉNOM	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
	Circonscription électorale de	Liste n°	
Candidats titulaires			
Candidats suppléants			
	Circonscription électorale de	Liste n°	
Candidats titulaires			
Candidats suppléants			
	Circonscription électorale de	Liste n°	
Candidats titulaires			
Candidats suppléants			

(1) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (M^{me}) ou Monsieur (M.).

GROUPE

NOM (1)	PRÉNOM	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
	Circonscription électorale de	Liste n°	
Candidats titulaires			
Candidats suppléants			
	Circonscription électorale de	Liste n°	
Candidats titulaires			
Candidats suppléants			
	Circonscription électorale de	Liste n°	
Candidats titulaires			
Candidats suppléants			

Décide que copie sera adressée aux Présidents des bureaux principaux des circonscriptions électorales de la province concernées, avec prière de faire afficher les listes dans toutes les communes de leur circonscription électorale.

De tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal en présence des témoins.

Fait à....., le 2004

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Les témoins,

Le Président,